Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 14/04/2022
ID : 031-213100324-20220408-DEL_43_2022-DE

AUSSONNE

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N°43/2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 **Présents : 25** **Votants : 29** **Procurations : 04**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTEGUT, PERCHERON, PICARD, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

PROCURATIONS

M. SAFON	à	M. LAURENS
Mme BAKER	à	M. LAJAT
Mme MONTAGUD	à	Mme AGUERRE
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI

SECRETAIRE : Mme PREVOST a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : – URBANISME – Convention avec Toulouse Métropole sur le service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol – Annule et remplace la délibération N°121/2021 du 14/12/2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°121/2021 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole ayant modifié le projet de convention initialement présenté, il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 14/04/2022
ID : 031-213100324-20220408-DEL_43_2022-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 29
Voix Contre : 0
Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présenter en annexe.
  Cette délibération annule et remplace la délibération N°121/2021 du 14/12/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 08 avril 2022

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

MAIRIE D'AUSSONNE
31840